

**Arrêté n° 24/134/CM**

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lamanon**

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2004 prescrivant la prévision du POS emportant élaboration du PLU ;

- La délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2016 complétant la délibération du 11 octobre 2004 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU ;
- La délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant la poursuite de la procédure de révision emportant élaboration du PLU de la commune de Lamanon ;
- La délibération n° 208/21 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021 actant la tenue du débat sur les orientations du PADD de la commune de Lamanon ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis conforme de la MRAe sur l'évaluation environnementale portant sur le projet de PLU de la commune de Lamanon ;
- La décision n° E24000022/13 du 18 mars 2024 du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamanon ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

## **CONSIDÉRANT**

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamanon.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

Le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamanon.

Ce projet du PLU se structure autour de trois ambitions : la qualité paysagère, l'attractivité et une consommation foncière sobre, pour un territoire éco-responsable. Il traduit ainsi la nécessité de mieux valoriser et de protéger le cadre de vie face aux changements climatiques et sociétaux, tout en maintenant l'attractivité de la commune de Lamanon.

### **Article 2 : Avis sur le projet**

- Autorité environnementale :

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Lamanon a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figurera dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

**Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2024**

### Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et la commune concernée seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

### **Article 3 : Maître d'ouvrage, autorité compétente et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 boulevard Charles-Livon 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix- Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme-ADS Salon – Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon de Provence.

### **Article 4 : Date et siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme-ADS Salon – Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon De Provence.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 27 mai 2024 à 09H00 au vendredi 28 juin 2024 à 17H00.

### **Article 5 : Désignation et qualité du Commissaire Enquêteur et son suppléant**

Par décision n° E24000022/13 du 18 mars 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en tant que commissaire enquêteur Monsieur Joannes Parracone, Conservateur des hypothèques Vaucluse retraité, et en tant que commissaire enquêteur suppléant Monsieur Alain Mailliat, Ingénieur CEA Cadarache retraité.

### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Au siège de l'enquête publique : Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme-ADS Salon –Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon de Provence ;

- En Mairie de la commune de Lamanon : Hôtel de Ville – Grand'Rue – 13113 Lamanon ;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/lamanon-plu-enquete-publique>.

### **Article 7: Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 09h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/lamanon-plu-enquete-publique>, et depuis un poste informatique (sauf en Mairie de Lamanon où il sera nécessaire de fournir une clé USB pour obtenir le téléchargement du dossier numérique) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture des deux lieux précisés à l'article 10 du présent arrêté ;
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture des deux lieux précisés à l'article 10 du présent arrêté.

### **Article 8: Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 09h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
  - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/lamanon-plu-enquete-publique>
  - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [lamanon-plu-enquete-publique@mail.registre-numerique.fr](mailto:lamanon-plu-enquete-publique@mail.registre-numerique.fr)
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles dans les deux lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux précisés à l'article 10 du présent arrêté.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :
  - Monsieur Joannes Parracone (ou le cas échéant Monsieur Alain Mailliat suppléant) – Commissaire Enquêteur – Elaboration du PLU de la commune de Lamanon - Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02.
- Lors des permanences du Commissaire Enquêteur précisées à l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmis par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/lamanon-plu-enquete-publique>.

**Article 9 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et horaires de permanences du Commissaire Enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

**Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du Commissaire Enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8, et 9**

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et numérique, ainsi que les dates des permanences du Commissaire Enquêteur :

Adresse des lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture des lieux d'accès A l'enquête publique - Format du dossier et registre	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
<p><u>Site de Lamanon</u> Hôtel de Ville – Grand'Rue – 13113 Lamanon</p>	<p>Du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (sauf le jeudi après-midi et jours fériés), ainsi qu'exceptionnellement le samedi 22 juin 2024 de 09H00 à 12H00 – Registre et dossier papier + téléchargement possible du dossier numérique sur clé USB (fournie par le public souhaitant consulter le dossier numérique)</p>	<p>19 juin 2024 de 14H00 à 17H00 22 juin 2024 de 09H00 à 12H00 28 juin 2024 de 14H00 à 17H00</p>
<p><u>Site de Salon-de-Provence</u> 190 Rue du Commandant Sibour – 2<sup>ème</sup> étage – 13300 Salon de Provence</p>	<p>Du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (sauf jours fériés) – Registre et dossier papier + consultation possible du registre et dossier numérique sur poste informatique</p>	<p>21 juin 2024 de 14H00 à 17H00 26 juin 2024 de 14H00 à 17H00</p>

**Article 11 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 12 : Rapport et les conclusions**

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'élaboration du PLU de la commune de Lamanon.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le Commissaire Enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Commissaire Enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

## **Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le Commissaire Enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme-ADS Salon – Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon de Provence ;
- En Mairie de Lamanon - Hôtel de Ville – Grand'Rue – 13113 Lamanon ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le Commissaire Enquêteur, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/lamanon-plu-enquete-publique>

## **Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamanon.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

## **Article 15 :**

Le présent arrêté sera :

- affiché au siège de l'enquête publique ;
- affiché dans la commune concernée ;
- publié électroniquement sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/lamanon-plu-enquete-publique>

**Article 16 :**

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 avril 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**